



Notre réf.: 01616/2025/GS/CNF/EC-79

28 février 2025

Annexes: 2

Objet: Soixante-dix-neuvième session du Conseil exécutif

Suite à donner: Prendre connaissance des modalités de participation et préinscrire vos représentants à la session mentionnée en objet

Madame, Monsieur,

Je souhaite vous informer que la soixante-dix-neuvième session du Conseil exécutif se tiendra à Genève (Suisse), du 16 au 20 juin 2025.

L'ordre du jour provisoire élaboré par le Président de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en consultation avec le Bureau figure dans l'[annexe I](#).

Le mémoire explicatif de la Secrétaire générale est joint dans l'[annexe II](#).

Veuillez noter que l'ordre du jour provisoire annoté, les documents relatifs à la session ainsi que des informations concernant la vidéoconférence seront disponibles en temps utile sur le [site Web consacré à la session](#).

Les membres du Conseil exécutif sont priés:

- 1) De faire savoir au Secrétariat de l'OMM s'ils participeront à la session et de communiquer les noms de leurs suppléants et/ou conseillers dans une lettre signée;
- 2) De se préinscrire et de préinscrire chaque suppléant et/ou conseiller via le [système d'inscription en ligne](#), qui est disponible jusqu'au **11 juin 2025**. Le lien vers le système d'inscription en ligne, le nom d'utilisateur et le mot de passe envoyés aux représentants permanents auprès de l'OMM par courriel restent valables pour toutes les réunions de l'OMM à venir.

Le Secrétariat de l'OMM prie les conseillers en hydrologie auprès des présidents des conseils régionaux ainsi que les présidents des commissions techniques de lui faire savoir s'ils ont l'intention de participer à la session. Les conseillers en hydrologie auprès des présidents des conseils régionaux sont invités à mettre en copie le président de leur conseil régional. En outre, les présidents du Conseil de la recherche, du Groupe consultatif scientifique et du Groupe de coordination hydrologique ainsi que les coprésidents du Conseil collaboratif mixte OMM-Commission océanographique intergouvernementale (COI) sont priés d'informer le Secrétariat de leur participation à la session.

Aux: Membres du Conseil exécutif  
Conseillers en hydrologie auprès des présidents des conseils régionaux  
Présidents des commissions techniques  
Présidente du Conseil de la recherche  
Président du Groupe consultatif scientifique  
Président du Groupe de coordination hydrologique  
Coprésidents du Conseil collaboratif mixte OMM-COI

Pour toute communication et afin d'obtenir de plus amples renseignements sur l'inscription en ligne, veuillez prendre contact avec le Secrétariat de l'OMM par courriel à l'adresse [registration@wmo.int](mailto:registration@wmo.int).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Celeste Saulo  
Secrétaire générale

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME  
SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF (EC-79)**

**Genève, siège de l'OMM, 16-20 juin 2025**

Ref.: 01616/2025-14 GS

<i>Point</i>	<i>Titre</i>	<i>Références</i>	<i>Documents</i>
<b>1</b>	<b>ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION</b>		
<b>1.1</b>	<b>Ouverture de la session</b>		
<b>1.2</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour</b> <u>Projet de décision 1/1</u> : Adopter l'ordre du jour de la session.	Règle 122, alinéa a), et règles 126 et 128 du Règlement général	Doc. 1 INF. 1(1) INF. 1(2)
<b>1.3</b>	<b>Établissement des comités</b>	Règle 24 du Règlement général	
<b>2</b>	<b>EXAMEN DES RAPPORTS</b> <u>Objet</u> : Examiner les progrès et les lacunes des activités de l'Organisation présentées depuis la dernière session. <u>Projet de décision 2/1</u> : Prendre note des rapports du Président de l'Organisation et de la Secrétaire générale et d'autres rapports, en confirmant les mesures à prendre par le Président au nom du Conseil exécutif et en fournissant, le cas échéant, des déclarations sur les recommandations contenues dans les rapports.	Règle 126 du Règlement général	Doc. 1
<b>2.1</b>	<b>Rapport du Président de l'Organisation</b>	Règle 8, alinéas 6) et 7), du Règlement général	INF. 2.1
<b>2.2</b>	<b>Rapport de la Secrétaire générale</b>	Règle 153, alinéa 3), du Règlement général	INF. 2.2
<b>2.3</b>	<b>Autres rapports</b>	Règle 134, alinéa 5) et règle 145, alinéa 6), du Règlement général	INF. 2.3(1) INF. 2.3(2) INF. 2.3(3) INF. 2.3(4) INF. 2.3(5) INF. 2.3(6) INF. 2.3(7) Rapports finals abrégés des sessions des conseils régionaux et des commissions techniques depuis la dernière session du Conseil exécutif
<b>2.1</b>	<b>Rapport du Président de l'Organisation</b>	Règle 8, alinéas 6) et 7), du Règlement général	INF. 2.1
<b>2.2</b>	<b>Rapport de la Secrétaire générale</b>	Règle 153, alinéa 3), du Règlement général	INF. 2.2

<i>Point</i>	<i>Titre</i>	<i>Références</i>	<i>Documents</i>
<b>2.3</b>	<b>Autres rapports</b>	Règle 134, alinéa 5) et règle 145, alinéa 6), du Règlement général	INF. 2.3(1) INF. 2.3(2) INF. 2.3(3) INF. 2.3(4) INF. 2.3(5) INF. 2.3(6) INF. 2.3(7) Rapports finals abrégés des sessions des conseils régionaux et des commissions techniques depuis la dernière session du Conseil exécutif
<b>3</b>	<b>PRIORITÉS STRATÉGIQUES</b>		
<b>3.1</b>	<b>Initiative «Alertes précoces pour tous» (EW4ALL)</b> <i>Objet:</i> Examiner l'état d'avancement des contributions de l'OMM à l'Initiative EW4ALL et les évolutions ultérieures. <i>Projet de recommandation 3.1/1:</i> Prendre note de l'état d'avancement de la feuille de route de l'OMM pour l'Initiative EW4ALL et fournir des observations et des recommandations à la session extraordinaire de 2025 du Congrès au sujet de la recommandation 1 (SERCOM-Ext(2025)).	Résolution 4 (Cg-19) Résolution 1 (EC-78) Décision 3 (SERCOM-3) Décision 2 (EC-78)	Doc. 3.1 INF. 3.1
<b>3.2</b>	<b>Progression de l'exécution du plan de mise en œuvre de la Veille mondiale des gaz à effet de serre</b> <i>Objet:</i> Examiner la progression de la mise en œuvre du plan et les activités menées, y compris les calendriers et la dotation en ressources par les Membres, et recommander au Congrès de donner des orientations aux organes de l'OMM. <i>Projet de recommandation 3.2/1:</i> Après examen de l'état d'exécution du plan de mise en œuvre et des activités menées, y compris les calendriers et la dotation en ressources par les Membres, recommander au Congrès de donner des orientations à la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information (INFCOM), au Conseil de la recherche et à la Secrétaire générale, le cas échéant.	Résolution 5 (Cg-19) Résolution 3 (EC-78)	Doc. 3.2 INF. 3.2

Point	Titre	Références	Documents
<b>3.3</b>	<p><b>Ambitions de haut niveau pour la cryosphère</b></p> <p><u>Objet</u>: Étudier la possibilité d'une participation active de l'OMM aux travaux préparatoires de la cinquième Année polaire internationale (2032-2033).</p> <p><u>Projet de résolution 3.3/1</u>: Examiner et adopter les recommandations du Groupe d'experts pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne (PHORS) au sujet de la participation de l'OMM et des Membres à l'organisation et la préparation de la cinquième Année polaire internationale (2032-2033), y compris les consultations avec les Membres sur les incidences mondiales des changements dans les régions polaires et le rôle de l'OMM en Antarctique.</p>	Résolution 6 (Cg-19) Résolution 28 (EC-78)	Doc. 3.3
<b>4</b>	<b>QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b>		
<b>4.1</b>	<p><b>Intelligence artificielle (IA): Feuille de route pour faire évoluer le Système intégré de traitement et de prévision de l'OMM (WIPPS) et les partenariats public-privé</b></p> <p><u>Objet</u>: Présenter le plan à court terme visant à promouvoir l'intégration de l'IA dans le WIPPS et, à la lumière de la Déclaration de Genève – 2019, des <i>Directives concernant la participation à des partenariats public-privé</i> (OMM-N° 1258) et du Code d'éthique entre l'OMM et la HMEI, définir un cadre pour collaborer plus étroitement avec le secteur privé s'agissant de l'utilisation de l'IA aux fins des méthodes de prévision et des applications connexes.</p> <p>En outre, adopter des orientations stratégiques pour faciliter les contributions des sources non traditionnelles au WIPPS, à l'appui des services météorologiques, hydrologiques, maritimes et climatologiques destinés au public.</p> <p><u>Projet de résolution 4.1/1</u>: Examiner et adopter les orientations stratégiques élaborées par le Comité consultatif en matière de politiques générales (PAC) sur la contribution des sources non traditionnelles au WIPPS.</p> <p><u>Projet de recommandation 4.1/1</u>: Recommander au Congrès extraordinaire de 2025 d'approuver 1) la création d'un groupe d'étude conjoint des commissions techniques et du Conseil de la recherche sur l'IA, et 2) la feuille de route de l'IA pour le WIPPS.</p> <p><u>Projet de recommandation 4.1/2</u>: Déclaration exprimant l'intention de collaborer plus intensivement avec le secteur privé en matière d'IA au profit des Membres.</p>	Résolution 1 (EC-78) Résolution 80 (Cg-18) Résolution 21 (EC-78) Résolution 26 (EC-78) Résolution 27 (EC--)	Doc. 4.1 INF. 4.1(1) INF. 4.1(2)

<i>Point</i>	<i>Titre</i>	<i>Références</i>	<i>Documents</i>
<b>4.2</b>	<p><b>Reconnaissance des stations d'observation centenaires</b></p> <p><u>Objet</u>: Distinguer les stations d'observation centenaires pour valoriser des normes et des bonnes pratiques d'avenir en matière d'observation qui facilitent la constitution de séries chronologiques de données de haute qualité.</p> <p><u>Projet de résolution 4.2/1</u>: Reconnaître la liste actualisée des stations d'observation centenaires.</p>	<p>Résolution 29 (Cg-19)</p> <p>Résolution 23 (EC-78)</p> <p><a href="#">Site Web de l'OMM sur les stations d'observation centenaires</a></p> <p><a href="#">Mécanisme de reconnaissance par l'OMM des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes</a></p>	Doc 4.2
<b>4.3</b>	<p><b>Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC)</b></p> <p><u>Objet</u>: Assurer le suivi du Plan stratégique du PMRC (2019-2028) avec l'approbation du Plan scientifique et de mise en œuvre du PMRC.</p> <p><u>Projet de résolution 4.3/1</u>: Examiner et adopter les recommandations du Conseil de la recherche concernant l'approbation du Plan scientifique et de mise en œuvre du PMRC.</p>	<p>Décision 3 (EC-71)</p> <p>Plan stratégique du PMRC (2019-2028)</p> <p>Projet de plan scientifique et de mise en œuvre du PMRC</p>	Doc. 4.3 INF. 4.3
<b>4.4</b>	<p><b>Programme mondial de recherche sur la prévision du temps (PMRPT)</b></p> <p><u>Objet</u>: 1) Assurer le suivi du Plan de mise en œuvre 2024-2027 du PMRPT avec quatre nouveaux plans de projet, et 2) examiner la Déclaration de l'OMM sur la modification artificielle du temps.</p> <p><u>Projet de résolution 4.4(1)/1</u>: Examiner et adopter les recommandations du Conseil de la recherche sur quatre plans de projet pour le PMRPT conformément au Plan de mise en œuvre 2024-2027 du PMRPT.</p> <p><u>Projet de résolution 4.4(2)/1</u>: Examiner et adopter les recommandations du Conseil de la recherche concernant la Déclaration de l'OMM sur la modification artificielle du temps rédigée par le PMRPT.</p>	Résolution 32 (Cg-19)	Doc. 4.4(1) Doc. 4.4(2) INF. 4.4(1)
<b>4.5</b>	<p><b>Désignation et confirmation du maintien des centres régionaux de formation professionnelle de l'OMM (CRFP)</b></p> <p><u>Objet</u>: Tenir à jour la liste des CRFP.</p> <p><u>Projet de résolution 4.5/1</u>: Désigner et confirmer le maintien des CRFP inscrits sur la liste.</p>	Résolution 24 (EC-78)	Doc. 4.5

Point	Titre	Références	Documents
<b>5</b>	<b>COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b>		
	<p><u>Objet</u>: Établir la coopération la plus étroite possible entre l'Organisation et d'autres organisations internationales.</p> <p><u>Projet de décision 5/1</u>: Prendre note des accords avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales signés par la Secrétaire générale en 2024 ainsi que des mises à jour pertinentes; prier la Secrétaire générale de publier une édition révisée de la publication OMM-N° 60 et de présenter la liste actualisée des accords au Vingtième Congrès.</p>	<p>Résolution 29 (Cg-19)</p> <p>Publication OMM-N° 60</p> <p>Article 26, alinéa a), de la Convention</p>	Doc. 1
<b>6</b>	<b>PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE</b>		
<b>6.1</b>	<p><b>Grands programmes et approche par programmes</b></p> <p><u>Objet</u>: Mettre à jour les descriptions du Programme régional et du Programme de développement des capacités et préciser le champ des informations relatives aux programmes de l'OMM dans les processus de planification et de budgétisation.</p> <p><u>Projet de résolution 6.1/1</u>: Examiner et adopter les recommandations du PAC et du Comité de coordination technique sur les grands programmes et l'approche par programmes.</p>	<p>Résolution 62 (Cg-19)</p> <p>Résolution 7 (EC-77)</p> <p>Résolution 25 (EC-78)</p>	Doc. 6.1
<b>6.2</b>	<p><b>Démarche relative à l'élaboration du Plan stratégique 2028-2031</b></p> <p><u>Objet</u>: Envisager une méthodologie et un processus de consultation pour l'élaboration du Plan stratégique 2028-2031.</p> <p><u>Projet de résolution 6.2/1</u>: Examiner et adopter les recommandations du PAC au sujet de la démarche proposée pour l'élaboration du Plan stratégique 2028-2031.</p>	<p>Règle 126 du Règlement général</p>	<p>Doc. 6.2</p> <p>INF. 6.2</p> <p>INF. 2.3(4)</p>
<b>6.3</b>	<p><b>Prolongation de la Stratégie de collaboration 2022-2025 de l'OMM et de la Commission océanographique intergouvernementale (COI)</b></p> <p><u>Objet</u>: Étendre la portée de la Stratégie jusqu'à 2027, pour réexamen par le Vingtième Congrès météorologique mondial et la trente-quatrième Assemblée de la COI.</p> <p><u>Projet de résolution 6.3/1</u>: Examiner et adopter la recommandation du Conseil collaboratif mixte OMM-COI concernant la prolongation de la Stratégie de collaboration 2022-2025 de l'OMM et de la COI jusqu'à 2027, en chargeant le Conseil collaboratif de procéder à la révision et en invitant la COI à approuver cette résolution.</p>	<p>Résolution 9 (Cg-18)</p> <p>Résolution 28 (EC-73)</p>	Doc. 6.3

Point	Titre	Références	Documents
<b>7</b>	<b>QUESTIONS GÉNÉRALES, JURIDIQUES, POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES</b>		
<b>7.1</b>	<p><b>Prix de l'Organisation météorologique internationale (OMI) et autres prix de l'OMM</b></p> <p><u>Objet</u>: Reconnaître et célébrer des contributions exceptionnelles dans le domaine de la météorologie ou dans des domaines connexes.</p> <p><u>Projet de décision 7.1/1</u>: Attribuer le soixante-dixième Prix de l'OMI; inviter [nom] à donner une conférence lors de la quatre-vingtième session du Conseil exécutif; prier la Secrétaire générale de publier le texte de la conférence dans le <i>Bulletin de l'OMM</i> et sur le site Web de l'OMM; décerner le Prix 2025 de l'OMM destiné à récompenser de jeunes chercheurs.</p>	Règle 7 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	Doc. 1 INF. 7.1(1) INF. 7.1(2) (C)
<b>7.2</b>	<b>Une gouvernance efficace, ouverte et transparente</b>		
<b>7.2.1</b>	<p><b>Procédures relatives aux élections et nominations</b></p> <p><u>Objet</u>: Renforcer la gouvernance, améliorer la clarté des procédures et harmoniser les processus d'élection et de nomination avec les meilleures pratiques et les besoins de l'Organisation.</p> <p><u>Projet de recommandation 7.2.1/1</u>: Examiner les recommandations de l'Équipe spéciale pour les élections et les nominations (TF-EA) et les soumettre à la session extraordinaire de 2025 du Congrès.</p>	Résolution 61 (Cg-19) Décision 5 (EC-77) Résolution 30 (EC-78) Décision 2 (EC-78) Décision 12 (EC-78)	Doc. 7.2.1
<b>7.2.2</b>	<p><b>Critères d'implantation et de dotation en ressources des bureaux régionaux</b></p> <p><u>Objet</u>: Procéder à un examen complet des structures et bureaux régionaux de l'OMM afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité.</p> <p><u>Projet de recommandation 7.2.2/1</u>: Examiner les recommandations de l'Équipe spéciale chargée de l'examen approfondi de la démarche et du concept régionaux de l'OMM (TF-CRRMA) et les soumettre à la session extraordinaire de 2025 du Congrès.</p>	Résolution 40 (EC-76) Décision 13 (EC-78)	Doc. 7.2.2
<b>7.2.3</b>	<p><b>Champ d'application de l'évaluation externe des organes et structures de l'OMM</b></p> <p><u>Objet</u>: Commander une évaluation externe de l'efficacité et de la productivité des organes et structures de l'OMM afin d'éclairer les décisions du Vingtième Congrès.</p> <p><u>Projet de résolution 7.2.3/1</u>: Examiner et adopter les recommandations du PAC sur le champ d'application de l'évaluation externe de l'efficacité et de la productivité des organes et structures de l'OMM</p>	Résolution 41 (Cg-19)	Doc. 7.2.3



Point	Titre	Références	Documents
<b>7.2.4</b>	<p><b>Règlement intérieur unifié des organes subsidiaires du Conseil exécutif</b></p> <p><u>Objet</u>: Améliorer les méthodes de travail et procédures requises pour soutenir les travaux des organes constituants.</p> <p><u>Projet de résolution 7.2.4/1</u>: Examiner et adopter le règlement intérieur unifié des organes subsidiaires du Conseil exécutif en tant que proposition d'amendement à la publication OMM-N° 1256, afin d'améliorer les procédures requises pour soutenir les travaux du Conseil exécutif.</p> <p><u>Projet de résolution 7.2.4/2</u>: Adopter des révisions des attributions des organes subsidiaires concernés du Conseil exécutif (Groupe d'experts pour le développement des capacités, Groupe de coordination hydrologique, PHORS, Conseil de la recherche, Groupe consultatif scientifique), dans le but d'harmoniser ces attributions avec le règlement intérieur unifié et le règlement du Groupe des conseillers en politique climatique relevant du PAC.</p>	<p>Résolution 34 (Cg-19)</p> <p>Résolution 41 (Cg-19)</p> <p>Résolution 29 (EC-78)</p> <p>Résolution 31 (EC-78)</p>	Doc. 7.2.4
<b>7.2.5</b>	<p><b>Questions hydrologiques: procédures</b></p> <p><u>Objet</u>: Assurer la diffusion aux conseillers en hydrologie de toutes les informations qu'adresse le Secrétariat de l'OMM aux représentants permanents.</p> <p><u>Projet de décision 7.2.5/1</u>: Prier la Secrétaire générale d'envoyer aux conseillers en hydrologie une copie de toutes les informations sur les questions techniques qu'adresse le Secrétariat de l'OMM aux représentants permanents.</p>	<p>Résolution 8 (Cg-19)</p> <p>Décision 2 (EC-78)</p>	Doc. 1
<b>7.2.6</b>	<p><b>Responsabilités spécifiques des Vice-Présidents de l'Organisation</b></p> <p><u>Objet</u>: Renforcer le caractère inclusif, transparent et écologiquement viable de la gouvernance, comme l'a demandé le Congrès et conformément au mandat du Bureau, en clarifiant les responsabilités des Vice-Présidents.</p> <p><u>Projet de résolution 7.2.6/1</u>: Examiner et adopter les responsabilités spécifiques des Vice-Présidents telles qu'elles sont détaillées dans ce projet de résolution.</p>	<p>Annexe IV du Rapport final abrégé et résolutions du Quinzième Congrès météorologique mondial (OMM-N° 1026)</p> <p>Résolution 40 (Cg-19)</p>	Doc. 7.2.6 INF. 7.2.6
<b>7.3</b>	<p><b>Thème de la Journée météorologique mondiale 2026</b></p> <p><u>Objet</u>: Adopter le thème de la Journée météorologique mondiale annuelle, célébrée le 23 mars de chaque année.</p> <p><u>Projet de décision 7.3/1</u>: Adopter le thème de la Journée météorologique mondiale 2026.</p>	<p>Résolution 6 (EC-XII)</p> <p>Décision 63 (EC-69)</p>	Doc. 1

Point	Titre	Références	Documents
<b>7.4</b>	<b>Plan d'action de l'OMM en faveur des jeunes</b> <u>Objet</u> : Se conformer à la stratégie des Nations Unies pour la jeunesse et y contribuer. <u>Projet de recommandation 7.4/1</u> : Examiner la proposition de plan d'action en faveur des jeunes et la recommander pour examen et adoption à la session extraordinaire de 2025 du Congrès.	Décision 14 (EC-78) <a href="#">Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse</a>	Doc. 7.4 INF. 7.4
<b>7.5</b>	<b>Quatrième Conférence mondiale sur le climat</b> <u>Objet</u> : Via l'organisation d'une conférence mondiale sur le climat, renforcer le rôle de chef de file de l'OMM et des SMHN dans le domaine crucial des sciences du climat et de l'action climatique. <u>Projet de décision 7.5/1</u> : Demander à la Secrétaire générale de créer un comité exploratoire ad hoc chargé d'évaluer le financement, le lieu et le programme scientifique de cette conférence, solliciter les conseils du Congrès à sa session extraordinaire de 2025 et rendre compte de l'état d'avancement des travaux lors de la quatre-vingtième session du Conseil exécutif.	<a href="#">Conférence mondiale sur le climat – Déclaration et documents complémentaires</a>  <a href="#">Conférence mondiale sur le climat – résumés détaillés des communications présentées</a>	Doc. 1 INF. 7.5
<b>7.6</b>	<b>Désignation d'un ou de plusieurs membres par intérim du Conseil exécutif</b> <u>Objet</u> : Désigner des membres par intérim du Conseil exécutif pour pourvoir les sièges vacants. <u>Projet de décision 7.6/1</u> : Désigner comme membre(s) par intérim du Conseil exécutif: [nom, Membre].	Règle 116 du Règlement général Règle 6.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	Doc. 1
<b>7.7</b>	<b>Composition des organes faisant rapport au Conseil exécutif</b> <u>Objet</u> : Examiner la composition des organes subsidiaires du Conseil exécutif. <u>Projet de décision 7.7/1</u> : Dissoudre la TF-CRRMA et la TF-EA et déterminer la composition de tous les organes actifs qui rendent compte au Conseil exécutif.	Règle 126 du Règlement général Règle 12 du Règlement intérieur du Conseil exécutif Décision 16 (EC-78) Résolution 7 (EC-77) Résolution 3 (EC-78)	Doc. 1
<b>8</b>	<b>FINANCES ET CONTRÔLE</b>		
<b>8.1</b>	<b>Budget pour le prochain exercice biennal (2026-2027)</b> <u>Objet</u> : Se conformer au cadre financier de la dix-neuvième période financière. <u>Projet de résolution 8.1/1</u> : Examiner et approuver le budget pour le prochain exercice biennal (2026-2027).	Règle 126 du Règlement général Article 6 du Règlement financier Résolution 3 (Cg-19)	Doc. 8.1 INF. 8.1 INF. 2.3(3)
<b>8.2</b>	<b>Barèmes des contributions pour les années 2026 et 2027</b> <u>Objet</u> : Examiner et corriger les barèmes des contributions pour 2026 et 2027. <u>Projet de résolution 8.2/1</u> : Adopter les barèmes des contributions pour 2026 et 2027.	Article 24 de la Convention Article 8 du Règlement financier Résolution 50 (Cg-19)	Doc. 8.2 INF. 2.3(3)

Point	Titre	Références	Documents
<b>8.3</b>	<p><b>États financiers pour l'année 2024</b></p> <p><u>Objet</u>: Assurer un contrôle financier rigoureux et veiller au respect des règles et politiques de l'OMM.</p> <p><u>Projet de résolution 8.3/1</u>: Examiner et approuver les états financiers pour l'année 2024.</p> <p><u>Projet de résolution 8.3/2</u>: Autoriser les virements de crédits figurant dans le document EC-79/INF. 8.3(4) – Propositions de virements de crédits d'un titre à l'autre pour la dix-neuvième période financière (2024-2027).</p>	Article 22, alinéa a), de la Convention Règle 154, alinéa 1), du Règlement général Articles 4, 8.9, 13 et 14 du Règlement financier	Doc. 8.3 INF. 8.3(1) INF. 8.3(2) INF. 8.3(3) INF. 2.3(3)
<b>8.4</b>	<p><b>Utilisation des excédents de trésorerie de la dix-huitième période financière</b></p> <p><u>Objet</u>: Assurer une allocation efficace des ressources financières conformément aux priorités de l'Organisation.</p> <p><u>Projet de résolution 8.4/1</u>: Examiner le calcul préliminaire de l'excédent de trésorerie résultant de la dix-huitième période financière (2020-2023) et l'utilisation proposée au cours de la dix-neuvième période financière (2024-2027) de cet excédent de trésorerie préliminaire.</p>	Résolution 3 (Cg-19)	Doc. 8.4 INF. 2.3(3)
<b>8.5</b>	<p><b>Examen des rapports de contrôle</b></p> <p><u>Objet</u>: Examiner les recommandations des organes de contrôle depuis la dernière session.</p> <p><u>Projets de décision 8.5/1 et 8.5/4</u>: Prendre note des rapports du Comité d'audit et de contrôle, du Commissaire aux comptes et du Bureau du contrôle interne, et approuver la suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection.</p>	Règle 126 du Règlement général	Doc. 1 INF. 8.5(1) INF. 8.5(2) INF. 8.5(3) INF. 8.5(4) INF. 8.5(5) INF. 2.3(3)
<b>9</b>	<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><u>Objet</u>: Examiner les progrès réalisés à l'égard de la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines et d'autres questions connexes, s'agissant notamment de l'éthique.</p> <p><u>Projet de décision 9/1</u>: Prendre note des rapports sur les ressources humaines et sur les achats et des rapports du Bureau de l'éthique et de l'Association du personnel.</p>	Décision 20 (EC-75) Décision 14 (EC-76)	Doc. 1 INF. 9(1) INF. 9(2) INF. 9(3) INF. 9(4) INF. 2.3(3)
<b>10</b>	<p><b>EXAMEN DES RÉOLUTIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF</b></p> <p><u>Objet</u>: Assurer la pertinence et l'efficacité de la gouvernance de l'OMM en passant en revue les résolutions actuellement en vigueur.</p> <p><u>Projet de résolution 10/1</u>: Passer en revue la liste des résolutions du Conseil exécutif actuellement en vigueur et confirmer celles qui devraient le rester.</p>	Règle 126, alinéa 7), du Règlement général Règle 12 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	Doc. 10 INF. 10

<i>Point</i>	<i>Titre</i>	<i>Références</i>	<i>Documents</i>
<b>11</b>	<b>SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025 DU CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL</b> <u>Objet</u> : Réviser l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de 2025 du Congrès en fonction des besoins émergents. <u>Projet de décision 11/1</u> : Établir l'ordre du jour provisoire révisé de la session extraordinaire de 2025 du Congrès, décider que la session comportera un segment de haut niveau sur la mise en œuvre de l'Initiative EW4ALL, et déterminer par tirage au sort le Membre qui occupera le premier siège.	Article 14 de la Convention Règle 109 du Règlement général Décision 17 (EC-78)	Doc. 1 INF. 11

## MÉMOIRE EXPLICATIF DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'OMM

### I. Introduction

1. La Secrétaire générale a l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil exécutif les observations et propositions ci-après concernant l'organisation et le déroulement de la soixante-dix-neuvième session du Conseil exécutif.

### II. Organisation de la session

2. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur le fait que la soixante-dix-neuvième session se déroulera en présentiel avec possibilité de participer en ligne, comme cela est indiqué dans la notification de la session.

3. Lorsqu'il est nécessaire de procéder par scrutin à une indication de préférence, conformément aux dispositions de la [règle 5](#) du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), le Secrétariat organise un vote par courrier électronique en temps réel, afin de faciliter la participation en ligne. Ce processus est décrit en détail dans le document EC-79/INF. 7.1. S'il ne s'avère pas possible d'organiser un vote en temps réel, le Conseil exécutif envisagera de voter par correspondance.

4. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur le fait qu'une convention de désignation sera utilisée pour faciliter la participation en ligne à la session. De plus amples détails figurent dans l'[annexe](#) du présent mémoire.

#### *Dates d'ouverture et de clôture*

5. Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Convention de l'OMM, le Président, en consultation avec les Membres du Conseil exécutif, a décidé que la soixante-dix-neuvième session du Conseil exécutif se tiendrait du 16 au 20 juin 2025.

#### *Séances plénières et comités*

6. Le Président invite le Conseil exécutif à travailler en séances plénières, sauf pour ce qui concerne les comités de sélection ou d'autres comités qui peuvent être établis conformément aux dispositions de la [règle 24](#) du *Règlement général (Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)). Les comités se réunissent séparément et peuvent recourir à une plate-forme virtuelle si nécessaire pour faciliter la participation en ligne. Les participants de la plénière définissent toutes les questions devant être discutées par les comités.

7. Conformément à la [règle 2.4](#) du *Règlement intérieur du Conseil exécutif*, les membres du Conseil exécutif ou leurs suppléants devraient être présents lors des séances plénières afin d'assurer à tout moment le quorum de la majorité des deux tiers nécessaire à la prise de décisions. Le quorum de la session sera calculé à partir du nombre de membres du Conseil exécutif physiquement présents associé à celui de tous les membres participant en ligne.

8. Les questions confidentielles devraient être examinées lors de séances à huis clos limitées aux membres du Conseil ou à leurs suppléants dûment désignés, aux personnes supplémentaires autorisées par le Président et aux membres du personnel du Secrétariat désignés par la Secrétaire générale.

9. Conformément à la [règle 2.9](#) du *Règlement intérieur du Conseil exécutif*, la Secrétaire générale désigne de hauts fonctionnaires du Secrétariat pour remplir les fonctions de Secrétaire lors des séances plénières et des réunions des comités.

### *Rationalisation des travaux*

10. En se fondant sur l'[annexe IV](#) du *Rapport final abrégé et résolutions du Quinzième Congrès météorologique mondial* (OMM-N° 1026) et sur la [résolution 40 \(Cg-19\)](#) – Mesures visant à favoriser une gouvernance inclusive, transparente et écologiquement viable, le Dix-neuvième Congrès météorologique mondial a confirmé que le Bureau jouait un rôle primordial dans la planification, l'organisation et la coordination des travaux du Congrès et du Conseil exécutif. A cet égard, le Bureau recommandera au Conseil exécutif l'approbation sans débat de certains documents.

11. Afin d'utiliser au mieux le temps imparti aux discussions sur les documents et de favoriser un traitement équilibré des points à l'ordre du jour, les membres du Conseil exécutif sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à [plenary@wmo.int](mailto:plenary@wmo.int), de préférence une semaine avant l'ouverture de la session.

### *Disposition des places*

12. Conformément à la pratique établie, les membres de droit du Conseil exécutif, à savoir les présidents des conseils régionaux, seront assis au premier rang dans la salle Obasi, selon la numérotation des conseils régionaux. Les conseillers régionaux en hydrologie seront placés à côté du membre de droit de leur conseil régional respectif. Les places seront ensuite attribuées dans l'ordre alphabétique des noms de famille des membres du Conseil exécutif. Il convient de rappeler que les membres du Conseil exécutif participent à titre individuel et non en tant que représentants de Membres particuliers.

13. Conformément à la pratique établie, le Président, les Vice-Présidents, la Secrétaire générale et les membres de la direction exécutive siègent à la tribune pendant les séances plénières officielles.

14. Après les places réservées aux membres du Conseil exécutif, des sièges seront également disponibles pour les participants spécialement invités, notamment les présidents des commissions techniques et des organes de l'OMM et les experts invités.

15. Les observateurs et les représentants des Membres de l'OMM seront assis au fond de la salle, dans la limite des places disponibles. Si le nombre de participants observateurs est plus important, des places supplémentaires seront mises à disposition dans la salle C1 avec des services de vidéoconférence et d'interprétation pour suivre les débats.

### *Calendrier des séances*

16. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur le plan de travail provisoire de la session, qui peut être consulté sur le [site Web dédié à la session](#).

### *Conduite des débats*

17. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur les dispositions concernant la conduite des débats lors des réunions des organes constituants, à savoir les règles [77](#) à [91](#) et [119](#) à [129](#) du Règlement général

### *Comptes rendus des réunions*

18. La Secrétaire générale rappelle aux membres du Conseil exécutif que, conformément aux dispositions des [règles 4.3 et 4.4](#) du Règlement intérieur du Conseil, les documents approuvés qui sont mis en ligne sur le site Web de la session constituent le rapport provisoire de la session. Conformément à la [règle 95, alinéa a\)](#), du Règlement général, les résolutions, les décisions et les recommandations adoptées sont consignées dans le rapport final de la session et publiées par le Secrétariat après la session. Les documents d'information et les déclarations figurent également dans le rapport final.

19. Sur demande de l'assemblée plénière, conformément à la [règle 95, alinéa b\)](#), du Règlement général, des procès-verbaux sommaires des séances plénières ou à huis clos seront établis après la session et adoptés par correspondance.

20. En outre, conformément à la [règle 95, alinéa c\)](#), du Règlement général, les séances plénières des organes constituants sont enregistrées sur support audio, les enregistrements étant conservés à des fins d'archivage.

#### *Résolutions, décisions et recommandations*

21. Conformément aux dispositions de la [règle 126, alinéa 7\)](#), du Règlement général et de la [règle 12](#) du Règlement intérieur du Conseil exécutif, les résolutions en vigueur du Conseil exécutif devraient être révisées à chacune des sessions ordinaires de celui-ci.

22. Les résolutions antérieures devraient, dans toute la mesure du possible, être intégrées dans toute nouvelle résolution adoptée sur le même sujet. Les résolutions ainsi incorporées ne sont plus maintenues en vigueur. Les résolutions dont certaines parties sont obsolètes devraient être remplacées par de nouvelles résolutions ne contenant plus que les parties restant valables. Lorsque la date à laquelle une résolution cesse d'être en vigueur n'est pas indiquée, la résolution en question devrait être annulée à la date de clôture de la session.

23. Dans la mesure où cela est nécessaire, le contenu des résolutions du Conseil exécutif devrait être incorporé dans les publications appropriées de l'Organisation, telles que le Règlement technique, les Accords et arrangements de travail, le Règlement intérieur du Conseil exécutif et le Règlement du personnel, à condition que ces publications aient le statut voulu.

24. Conformément à la [règle 118](#) du Règlement général, à condition que les dispositions de la [règle 94, alinéa c\)](#), du Règlement général soient remplies, le Conseil exécutif peut adopter des résolutions émanant de recommandations des conseils et des commissions, conformément à l'[article 14, alinéa c\)](#), de la Convention ou en application des dispositions du dernier alinéa de cet article.

25. Les recommandations des organes constituants et d'autres organes établis par le Congrès ou le Conseil exécutif qui sont de nature stratégique et politique devraient normalement être soumises au Conseil exécutif après examen par le Comité consultatif en matière de politiques générales, accompagnées d'un projet de recommandation.

#### *Documentation*

26. La Secrétaire générale rappelle que les documents de session sont diffusés et gérés comme à l'accoutumée sur le [site Web dédié](#).

27. En outre, et conformément aux dispositions de la [règle 92](#) du Règlement général, tous les documents doivent être mis à disposition suffisamment tôt avant l'ouverture de la séance plénière pendant laquelle ils seront examinés. Le délai devrait être précisé par l'organe constituant concerné.

28. D'autres organisations internationales avec lesquelles l'OMM a conclu des arrangements ou des accords peuvent présenter aux sessions des organes constituants ou des organes subsidiaires des documents sur les questions de l'ordre du jour qui les intéressent directement dans les délais fixés pour les différents organes. Dans ce cas, ces documents devraient être communiqués à la Secrétaire générale pour être diffusés conformément aux règlements.

29. Conformément aux dispositions des [règles 4.1 à 4.3](#) du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la documentation non confidentielle (documents contenant des décisions, documents d'information, présentations et journal) est mise à disposition sur le site Web public de l'OMM.

30. Les documents confidentiels ne devraient être distribués qu'aux membres du Conseil ou, s'ils sont absents, à leurs suppléants désignés. Soit les documents confidentiels sont mis à disposition dans la partie du site Web de la session qui est protégée par un mot de passe, soit ils sont distribués sous enveloppe scellée.

31. Les documents approuvés qui sont mis en ligne sur le site Web de la session constituent le rapport provisoire de la session. Conformément à la [règle 95, alinéa a\)](#), du Règlement général, les résolutions, les décisions et les recommandations adoptées sont consignées dans le rapport final de la session et publiées par le Secrétariat après la session. Les documents d'information et les déclarations figurent également dans le rapport final.

#### *Diffusion Web*

32. Conformément à la [résolution 40 \(Cg-19\)](#), la session sera retransmise en direct par Internet sur une plate-forme appropriée. Aucune interaction ne sera possible entre les spectateurs et les participants en présentiel de la session. Elle sera possible uniquement pour les participants inscrits par l'intermédiaire d'une plate-forme dédiée.

### **III. Adoption de l'ordre du jour**

33. Conformément aux dispositions de la [règle 2.2](#) du Règlement intérieur du Conseil exécutif, l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session a été préparé par le Président en consultation avec la Secrétaire générale en vertu des règles [126](#) à [128](#) du Règlement général.

34. L'ordre du jour provisoire sera soumis pour approbation à la séance d'ouverture. Au cours de la session, le Conseil peut amender l'ordre du jour à tout moment.

---



## ANNEXE

**CONVENTION DE DÉSIGNATION POUR LES PARTICIPANTS EN LIGNE  
DE LA SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SESSION  
DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Ref.: 01616/2025-14 GS

<p><b>Identification des membres du Conseil et de leurs accompagnateurs</b></p>	<p>Président, Vice-Présidents de l'OMM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de l'OMM: <b>P/WMO</b></li> <li>- Vice-Présidents de l'OMM: <b>1st VP/WMO; 2nd VP/WMO; 3rd VP/WMO</b></li> </ul> <p>Membres du Conseil exécutif:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre: <b>EC MEM/Nom de famille</b></li> <li>- Suppléant/conseiller: <b>«Alternate» ou «Adviser»/Nom de famille</b></li> </ul> <p>Présidents des conseils régionaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>P/RAI (II, ..., VI)</b></li> </ul>
<p><b>Conseillers régionaux en hydrologie, présidents des commissions techniques et des organes de l'OMM, et experts invités</b></p>	<p>Conseillers régionaux en hydrologie:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>HA/RA I (II, ..., VI)</b></li> </ul> <p>Présidents des commissions techniques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>P/INFCOM, P/SERCOM</b></li> </ul> <p>Présidents des organes de l'OMM:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>C/Acronyme de l'organe</b></li> </ul> <p>Experts invités:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Expert/Nom de famille</b></li> </ul>
<p><b>Vice-présidents des conseils régionaux/commissions techniques</b></p>	<p>Vice-Présidents des conseils régionaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VP/RA (I, II....)</b></li> </ul> <p>Vice-Présidents des commissions techniques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VP/INFCOM/Nom de famille</b></li> <li>- <b>VP/SERCOM/Nom de famille</b></li> </ul>
<p><b>Observateurs et représentants des Membres de l'OMM</b></p>	<p>Membres: <b>Nom du Membre/Nom de famille</b></p> <p>Représentants d'organisations internationales/de pays non membres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nom de l'organisation/Nom de famille</b></li> <li>- <b>Nom du pays non membre/Nom de famille</b></li> </ul>
<p><b>Secrétariat de l'OMM</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Secrétariat/Nom de famille</b></li> </ul>